



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 09/07/2025

N° 235 - 2025

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET VALANT PERMISSION DE VOIRIE
Rue du Prieuré et place De Gaulle

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande en date de 09/07/2025 par laquelle l'entreprise SORELUM, demeurant à Chateaubourg, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Ouverture de tranchée pour pose et effacement de réseaux basse tension et éclairage.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Ouverture de tranchée pour pose et effacement de réseaux basse tension et éclairage. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

ARTICLE 2 : Une interdiction de circuler sera mise en place du 15 au 25 juillet 2025 sur la partie Est du parking de Gaulle. Une interdiction de circuler sera mise en place du 20 juillet au 4 août 2025 sur une portion de la rue du Prieuré. Une déviation sera mise en place par la rue des Cottages.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SORELUM, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux. Le demandeur s'engage, en tout temps, à informer les riverains des blocages de circulation dus aux travaux et à faciliter leurs déplacements.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Chateaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chateaubourg, le 09/07/2025
Pour Le Maire, Adjointe aux Services Techniques
Aude DE LA VERGNE



Si arrêté à portée générale :

Affiché en Mairie le :

Si arrêté individuel :

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.